

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

Association reconnue d'utilité publique
Pour le Contrôleur Général du Gouvernement



DECRET

10 JUIN 1985

portant reconnaissance d'une association comme
établissement d'utilité publique

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation ;

Vu, en date des 5, 6 mai 1984 et 12 janvier 1985, les
délibérations de l'assemblée générale de l'association dite "Médecins
sans Frontières" dont le siège est à Paris (5ème) ;

Vu en date du 17 juillet 1984, la demande conforme
présentée par le président de l'association ;

Vu la déclaration souscrite par l'association le
4 février 1972 et publiée au Journal Officiel du 18 février 1972 ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de
l'affaire ;

Vu, en date du 3 septembre 1984, l'avis du Ministre des
Relations Extérieures ;

.../...

Vu, en date du 19 novembre 1984, l'avis du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale ;

Vu, en date du 19 novembre 1984, l'avis du Ministre délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures, chargé de la coopération et du développement ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Le Conseil d'Etat, Section de l'Intérieur, entendu ;

D É C R E T E :

Article 1er. - L'association dite "Médecins sans Frontières" dont le siège est à Paris (5ème) et qui a été déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret dont mention sera faite au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 JUIN 1985

Laurent FABIUS

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Pierre JOXE

Pierre JOXE